



Cabinet JOYEUX

FREVILLE
24 avenue Henri Fréville 35200 RENNES

BRUZ
4 bis avenue du Général de Gaulle 35170 BRUZ

ENTREPRISE

Tél : 02 99 65 14 98

chasse.30@mma.fr

N°ORIAS : 07011798 – www.orias.fr

ASSOCIATIONS DE CHASSE

RESPONSABILITE CIVILE Organismes de Chasse

En **partenariat** avec la **Fédération des Chasseurs du GARD (FDC 30)**, votre assureur chasse, le **Cabinet JOYEUX** vous propose des **offres privilégiées** pour votre Assurance Responsabilité Civile obligatoire **A.C.C.A ; A.C.C ; Chasses Privés Associatives**

- Responsabilité civile associative jusqu'à **50** adhérents **157 €** la saison
- Responsabilité civile associative jusqu'à **100** adhérents **202 €** la saison
- Responsabilité civile associative avec locaux & mobilier **devis sur mesure**

Parmi vos **garanties spécifiques** Association de Chasse :

L'organisation de chasse
Repas dans le cadre de la vie associative
La lutte contre le braconnage
Le piégeage

L'aménagement et l'entretien du territoire de chasse et de ses équipements (relais, miradors, huttes...)
La gestion du parc à gibier
La lutte contre les nuisibles

L'organisation de Ball-Trap (3 fois par an)

Ce contrat couvre les personnes morales au titre de leur responsabilité civile organisateur de chasse

Conditions Générales Assurance Responsabilité Civile MMA 353J applicables



Bulletin d'adhésion saison 2022-2023 pour les Associations de Chasse

à retourner par mail chasse.30@mma.fr ou à l'adresse suivante : **Cabinet JOYEUX MMA**

Département Chasse

24 Avenue Henri Fréville 35200 Rennes

ENTREPRISE

Nom de l'association : _____ Adresse : _____

Nom & Prénom du Responsable : _____

Téléphone : _____ E Mail : _____ @ _____

Option 1 : Responsabilité Civile association jusqu'à 50 adhérents. Cotisation Annuelle 157€

Option 2 : Responsabilité Civile association jusqu'à 100 adhérents. Cotisation Annuelle 202 €

Option 3 : Responsabilité Civile association avec locaux & mobilier Étude sur mesure, sur simple appel téléphonique ou par email à chasse.30@mma.fr.

Signature + cachet association :

A réception de ce bulletin ,un contrat vous sera adressé . Les garanties seront acquises après signature de ce dernier et à jour de cotisation.

Cotisation, effet et durée des garanties : Quelle que soit la date à laquelle vous souscrivez, les garanties prennent effet le lendemain de l'encaissement de votre règlement par MMA. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction sans intervention de votre part. La cotisation forfaitaire de la première année tient compte des frais de souscription. La cotisation est fixée pour un tarif d'une année entière. Le contrat n'a de valeur qu'après retour du contrat signé et réglé de la part de l'assuré.

VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (4)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
. Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	
. Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (4)(2)	Néant
. Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (4)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 560 000 EUR	200 EUR
c. Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	56 200 EUR	200 EUR
d. Dommages subis par les biens confiés	361 000 EUR	
e. Dommages subis par un véhicule confié par un client		
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats-Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	5 130 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	5 130 000 EUR (2)	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 560 000 EUR (2)	
c. Frais de dépose et de repose des produits fournis	361 000 EUR	200 EUR
d. Frais de retrait de produits livrés		

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(4) Ce montant n'est pas indexé.

ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile atteintes à l'environnement	481 000 EUR (1)	
dont frais d'urgence	48 100 EUR	
B. Pertes pécuniaires environnementales	361 000 EUR (1)	200 EUR
dont :		
1) Responsabilité environnementale	120 000 EUR	
2) Frais de dépollution des sols et des eaux	120 000 EUR	
3) Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers	120 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	32 100 EUR	Néant

Risques exclus :

Outre les risques exclus aux textes de la garantie Responsabilité civile et des Conditions Générales, sont exclues de la garantie :

- les conséquences de la responsabilité civile personnelle pouvant incomber à l'assuré pour les actes de chasse et destruction d'animaux nuisibles visés par les articles L.227- 6 et L.227- 9 du Code rural
- les dommages immatériels non consécutifs .